



FORM-HIGH-TECH
Organisme de formation
professionnelle

Form-High-Tech



Développeur de compétences

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

Centre de Metz : 03 87 36 02 03
Centre de Nancy : 09 53 34 26 67

infos@form-high-tech.com

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

Bienvenue!

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- 1) L'organisme de formation
- 2) Enregistrements et agréments
- 3) Notre engagement qualité
- 4) L'équipe pédagogique
- 5) Les méthodes pédagogiques
- 6) Les moyens pédagogiques
- 7) Les moyens techniques
- 8) La fiche d'informations logistique stagiaire
- 9) Nos références

Annexe 1 : Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

1) L'organisme de formation

Form-High-Tech est un organisme de formation spécialisé dans la formation professionnelle, notamment des formations mettant en œuvre les nouvelles technologies (informatisation des procès et de la gestion, multimédia, images de synthèse, nouvelles technologies de communication : sites internet, réseaux sociaux et réalité virtuelle/augmentée).

Form-High-Tech est présent aux côtés des entreprises et des demandeurs d'emploi depuis 2003.

Form-High-Tech organise également depuis 2005 des formations en sécurité routière entrant dans le cadre du rattrapage de points.

Nous proposons également une offre de conseil pour faciliter l'activité et la veille de nos clients.

2) Enregistrements et agréments :

Form-High-Tech est titulaire de numéros d'enregistrements et d'agréments obtenus auprès de la préfecture de la Région Lorraine et de la Moselle et Meurthe & Moselle :

- ✓ Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine
- ✓ N° d'agrément de centre de récupération de points par la préfecture de la Moselle n° 12DLP/CIRC-259.
- ✓ N° d'agrément de centre de récupération de points par la préfecture de la Meurthe et Moselle n°R140540030.

3) Notre engagement qualité

FORM-HIGH-TECH répond à l'ensemble des critères du **décret qualité** des formations.

Les critères qualité visés par FORM-HIGH-TECH sont, notamment, les suivants :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
2. Des formations uniquement en présentiel et avec un groupe restreints de stagiaires afin de garantir la qualité de la prestation,
3. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
5. La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
6. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
7. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

✓ **Évaluation de la qualité de la formation**

- Lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (qcm, questions/réponses, jeux formatifs, mises en situations, etc.) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation.
- Nous demandons également à l'apprenant remplir un **questionnaire de satisfaction** sur l'ensemble de la formation.
- Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation sur le poste de travail est remis à chaque apprenant en fin de formation et à retourner deux mois après la fin de formation. Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formation complémentaires ou supplémentaires.
- Une attestation de fin de formation est remise à chaque apprenant. Elle indique le niveau d'acquisition des connaissances suite à l'évaluation sommative, si prévue par le programme.

Vous recevez, en fin de formation :

- présentation de présence, si
- L'attestation de fin de formation, dans tous les cas
- Le certificat de compétences ou le titre, si envisagé
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

Un bilan annuel de la satisfaction des stagiaires est tenu à votre disposition en ligne à consulter sur la page : <http://www.form-high-tech.com/indicateurs-qualites.html>

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

4) L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique de Form-High-Tech est composée exclusivement de formateurs spécialistes dans leur domaine de compétences et disposant soit d'une solide expérience en tant que formateur, soit de titres ou diplômes justifiant de compétences techniques attachées à l'activité de formation.

Il est recommandé à chaque nouvel intervenant d'entreprendre une formation de formateurs afin de satisfaire à ces exigences.

Intégrée à l'équipe pédagogique, le gérant exerce un rôle de conseiller et de contrôle sur la qualité des formations dispensées.

L'équipe pédagogique est ainsi composée d'une dizaine de personnes et sans pouvoir tous les énumérer, citons notamment :

Nom-Prénom	Formation initiale/continue	Expérience professionnelle dans le thème de la formation dispensée	Formation initiale ou continue dans la pédagogie	Expérience professionnelle dans la pédagogie
Emmanuel Gutierrez	BAC+3	15 ans	Formation initiale comprenant	25 ans
Amandine Viard	BAC+5 master en psychologie de l'évaluation	10 ans	BAC+5 master en psychologie de l'évaluation	13 ans
Aurélie Boure-Krafczyk	B.T.S communication visuelle	10 ans		3 ans
Lore Sibilski	DUT commercialisation Habilitation Hexa 3D	11 ans		5 ans
Rachelle Berno	Certification de compétences certifié par l'ordre des experts comptables B.T.S comptabilité Gestion	19 ans	Formation de formateurs CCI	10 ans

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

	Bac pro option comptabilité			
Sébastien santos	Master II droit, Economie, sciences du management Master II psychologie sociale	10 ans	Master II Ressources Humaines	10 ans
Hamila Hosni	Certificat Microsoft MCT Maîtrise de Génie des systèmes industriels D.E.U.S.T optelcom	20 ans	Certificat pédagogique MCT –Cegos Paris	17 ans

La partie administrative est quant à elle confiée à Ginette Rondot qui occupe néanmoins un rôle pivot en garantissant la bonne communication entre les membres de l'équipe

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

5) Les méthodes pédagogiques

Toutes nos formations sont construites, soit à partir de référentiel de postes, soit en fonction des besoins particuliers de votre entreprise.

Chaque formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectifs et animée par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire. C'est-à-dire que chaque module comprend au moins : une activité de découverte, des apports théoriques puis des mises en application, une synthèse et/ou une évaluation.

Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

6) Les moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la ligne " moyens pédagogiques" des programmes de formation.

Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en version papier ou en version numérique suivant votre demande et disponible sur le site internet de Form-High-Tech en suivant l'URL (l'adresse de la page) qui vous sera communiqué par le formateur.
- Vous y trouverez notamment le support rétro projeté lors de la formation et les énoncés des exercices réalisés durant le parcours de formation, mais aussi des exercices complémentaires dont la réalisation vous incombe. Le formateur restant à votre disposition afin d'en garantir la correction.
- Dans tous les cas, selon le thème abordé des supports complémentaires sont communiqués au stagiaire à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme.
- L'ensemble des moyens pédagogiques fournis à l'apprenant est encadré par l'article 15 « droits d'auteur » du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

7) Les moyens techniques

Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et complets.

Les formations et regroupement présentiels se déroulent en centre de formation, sur Metz et/ou Nancy.

Les locaux sont agréés par la Préfecture de la Moselle et de la Meurthe & Moselle dans le cadre de l'activité de rattrapage de points. Ils répondent à ce titre aux normes en vigueur.

✓ Des salles de formation équipées de matériel récent :



- Tables et chaises pour 10 participants Paperboard et feutres
- Tableau blanc magnétique
- Vidéoprojecteur HDMI ou VGA WI-FI
- Parking
- Répondant aux normes ERP et d'[accessibilité aux personnes handicapées](#)

- Suite logicielle permettant la prise en main à distance afin d'opérer un tutorat en simultané.

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

8) Informations logistiques stagiaires

Les formations se déroulent toutes, sauf mentions contraires dans les locaux de Form-High-Tech :

Pour le centre de Metz :

- ✓ 5 rue Pierre Simon de Laplace 57 070 Metz Technopole

Pour le centre de Nancy :

- ✓ 3 rue du coteau 54 180 Heillecourt

Indications pour l'accès au centre de formation de Metz

- ✓ Accès Metis arrêt Arago- Ligne MB- direction Hôpital de Mercy.
- ✓ Accès en voiture depuis la voie rapide N431 sortie Technopole – Prendre à gauche au rond-point en direction de la rue Pierre Simon de Laplace – puis à gauche 200 mètres plus loin, le centre se trouve sur la droite.
- ✓ Accès en train depuis la gare de Metz Tram prendre Metis arrêt Arago- Ligne MB- direction Hôpital de Mercy.

Indications pour l'accès au centre de formation de Nancy

- ✓ Accès Stan arrêt Houdemont- Ligne 14- direction Nancy centre des congrès.
- ✓ Accès en voiture depuis la voie A 330 sortie Heillecourt-Roberval- Prendre à droite au rond-point, puis à droite au feu rouge – au second feu rouge, prendre à gauche et 50 mètres plus loin, le centre se trouve sur la gauche.
- ✓ Accès en train depuis la gare de Nancy Tram prendre Stan arrêt Houdemont- Ligne 14 direction Nancy centre des congrès.

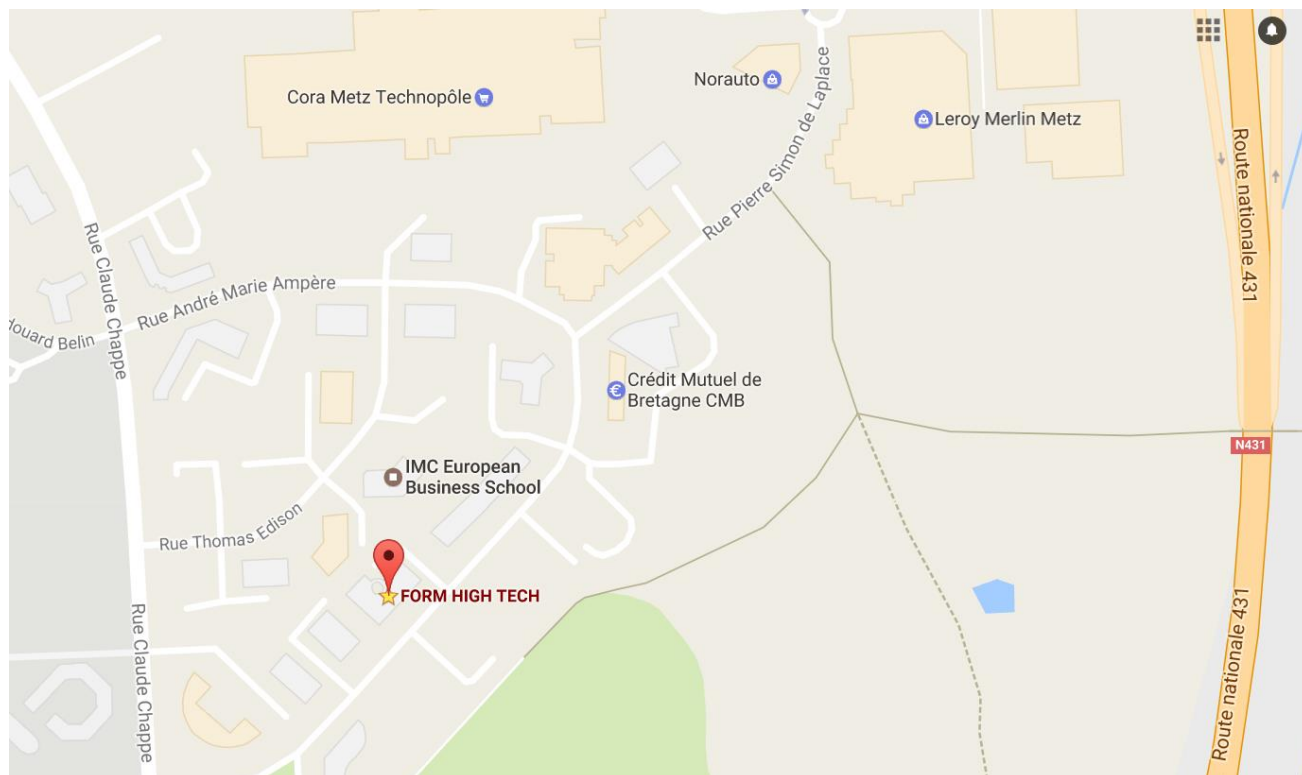
FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

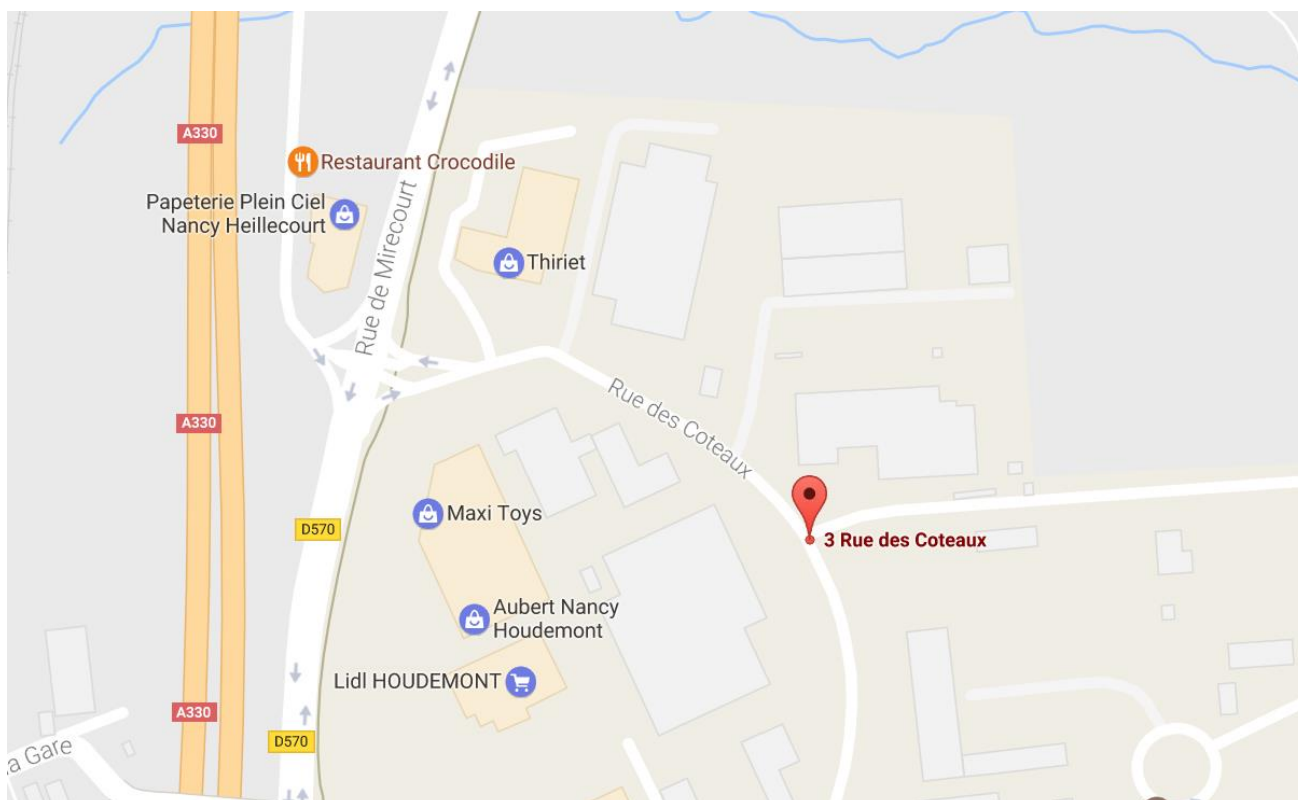
3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

Plan d'accès au centre de formation de Metz



Plan d'accès au centre de formation de Nancy



FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

✓ **Hôtels-Hébergements à proximité pour le centre de Metz :**

Campanile 2 Boulevard Solidarité 57070 Metz Technopole 03 87 75 13 11	Best Western 1 Rue Félix Savart 57070 Metz 03 87 39 94 50	Ibis Budget Metz métropole ZAC de Sébastopol 3 Rue des Dinandiers 57000 Metz 0 892 70 12 55
--	--	---

✓ **Hôtels-Hébergements à proximité pour le centre de Nancy :**

Ibis Budget Nancy porte sud 6 allée de la Genelière 54 180 HOUEMONT 0892 68 31 25	Hotel F1 Nancy Sud 4 allée de la Genelière 54 180 HOUEMONT 0 891 70 53 34	Inter-Hotel Arcole ZAC les egrez 54 180 HOUEMONT 03 83 56 75 75
--	--	--

✓ **Restauration pour le centre de Metz :**

Chez Paulette 6 Rue Thomas Edison 57070 Metz Technopôle	Ristorante Del Arte C. Cial Metzantine Avenue Sébastopol 57070 Metz Technopôle	La Fontaine du Bonheur 92 boulevard Solidarité 57070 Metz Technopôle
---	---	--

✓ **Restauration pour le centre de Nancy :**

Crocodile Lieu-dit Grandes Grougnots, 54180 Heillecourt	La pataterie Zone du Reveilleux 4 Route de Mirecourt 54500 Vandœuvre-lès-Nancy	Léon de Bruxelles 7 Rue d'Albertville 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
---	---	---

✓ **Taxis**

Taxis Metz : 04 67 200 100

Taxis Nancy : 06 21 42 09 34 / 04 67 79 38 95

FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : **03 87 36 02 03**

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : **09 53 34 26 67**

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

10) Nos références et partenaires

Les logos de quelques-uns de nos clients et partenaires



FORM-HIGH-TECH

5 rue Pierre SIMON de LAPLACE, Technopole – 57070 METZ - Téléphone : 03 87 36 02 03

3 Rue des Coteaux 54180 HEILLECOURT Téléphone : 09 53 34 26 67

SARL au capital de 7 500 € – RCS METZ TI 451 690 291- Enregistré sous le numéro 41.57.02261.57 auprès du Préfet de la Région Lorraine

Annexe 1 : Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Préambule

La société FORM-HIGH-TECH est une SARL au capital de 7500 € dont le siège social est établi : 2 rue de l'amitié – 57 535 Marange-Silvange. Elle est immatriculée sous le numéro 451 690 291 auprès du RCS de Metz et est ci-après désignée « Organisme de formation ».

L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte ou pour le compte d'autres Organismes de formation (sous-traitance). L'Organisme de formation réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'Organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation expresse de l'Organisme notamment sur la plateforme de formation en ligne. Cette autorisation sera matérialisée par une flèche de téléchargement sur chaque document ou fiche pédagogique concernée.

Article 16 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise; l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;

L'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/01/2017

